

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22
Présents : 20
Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo

Approuvée à l'unanimité

2- Budget Primitif M57 - 2025.

Approuvée unanimité

3- Vote des taux des impôts directs locaux

Approuvée unanimité

4- Numéro annulé

5- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 Mars 2025 et des attributions de compensation 2025

Approuvée unanimité

6- Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS câbles souterrains
Parcelle BN 228

Approuvée unanimité

7- Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le
SYADEN et l'Entente des Syndicats d'Energies en Région – Territoire d'Energie
d'Occitanie (TEO)

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 8/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.
Mr **ARIAS** a donné procuration à Mr **DIMON**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées ;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence

relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.

- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

Le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Décision :

Le Conseil Municipal de Pennautier,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo ;

VU la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
BORNER Daniel**



**Le Maire,
Jacques DIMON**




COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 9/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22
Présents : 20
Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.
Mr **ARIAS** a donné procuration à Mr **DIMON**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -
BUDGET PRIMITIF M57 - 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 3 394 808.54 €
- Recettes : 3 394 808.54 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 276 675.19 €
- Recettes : 2 276 675.19 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250408-9_2025COMMUNE-DE



- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER**

**Le Maire,
Jacques DIMON**

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N°40/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Vote des taux des Impôts Directs Locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle l'engagement du Conseil Municipal de limiter la pression fiscale des administrés,

CONSIDERANT la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement sur l'exercice 2024 et les prévisions de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la tenue des objectifs fixés en termes d'équipement et d'investissement,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de soutenir les ménages et le monde agricole,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.75 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **98.75 %**
- taxe d'habitation : **14.93 %**

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **49.75 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **98.75 %**
- taxe d'habitation : **14.93 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat de vote : **Unanimité**

Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER



Le Maire,
Jacques DIMON





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 11/2025

L'an **deux mille vingt cinq**, le **huit avril**, à **vingt heures trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 28 Mars 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIIVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 Mars 2025 et des attributions de compensation 2025

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
461 400.16 €

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir débattu, décide :

D'ACCEPTER la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025 ;

DE FIXER le montant de l'attribution de compensation 2025 à **461 400.16 €** ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER**



**Le Maire,
Jacques DIMON**





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°6

N° 12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **20**

Votants : **22**

Date de convocation : **Le 28 Mars 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

**Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS câbles souterrains
Parcelle BN 228**

Monsieur le Maire explique :

Pour permettre la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques rue Jean Moulin, ENEDIS prévoit de faire réaliser des travaux de passage de câbles électriques souterrains dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 5 mètres environ sur la parcelle BN 228 propriété de la Commune.

ENEDIS propose à la Commune une convention de servitude relative au passage sur cette parcelle de câbles souterrains.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250408-12_2025COMMUNE-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,
Après avoir consulté le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre la commune et ENEDIS décrite ci-dessus.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°7

N° 13/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.
Mr **ARIAS** a donné procuration à Mr **DIMON**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des Syndicats d'Energies en Région – Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi



provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré,

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

N° 14/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr ESPAIGNOL a donné procuration à Mme PRAT-MARCA. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le Commune de Pennautier entre la Ville et GRDF

La Commune de Pennautier dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 17 mars 2025 en vue de le renouveler.

VU les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune :

- ✓ De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2139,37 euros pour l'année 2025.

- ✓ De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,


APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°9

N° 15/2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : Le 28 Mars 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIIVEN, BORNER, CANDAU, de LORGERIL, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr **ESPAIGNOL** a donné procuration à Mme **PRAT-MARCA**.
Mr **ARIAS** a donné procuration à Mr **DIMON**.

Absents Excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Daniel BORNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Conditions de mise à disposition des Salles Communales pour l'organisation de réunions électorales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en périodes électorale et préélectorale, les maires sont sollicités par les partis politiques ou directement par les candidats pour la mise à disposition de salles municipales afin d'y organiser des réunions de travail ou des réunions électorales.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande, que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du

maintien de l'ordre public et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

L'utilisation des salles communales pour des réunions électorales est régulière dès lors que le prêt est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal d'approuver les conditions de mise à disposition suivantes identiques pour tous les candidats :

- Salles mises à disposition : salle des commissions, salle des associations, salle polyvalente,
- Une demande sera déposée par le candidat ou le parti auprès de Monsieur le Maire,
- Les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général restent prioritaires,
- Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins bureau chargé d'assurer la police de la réunion, c'est-à-dire de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois, d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contenant provocation ou acte qualifié crime ou délit. Les candidats devront donc veiller à ne pas proférer, à l'égard de leurs adversaires, des propos diffamatoires ou injurieux,
- La salle sera mise à disposition à titre gracieux.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

APPROUVE le principe de la mise à disposition gracieuse de salles communales pour l'organisation de réunions électorales dans les conditions définies ci-dessus et sous réserve de disponibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces mises à disposition.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Résultat de vote : **Unanimité**

**Le Secrétaire de Séance,
Daniel BORNER**



**Le Maire,
Jacques DIMON**

